

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de la préparation et du démontage de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Selon des besoins, du jeudi 02 octobre 2025 à 18h00 au lundi 06 octobre 2025 à 01h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Saint Louis à Louviers.

ARTICLE 2 – Pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par les Services Techniques de la Ville de Louviers.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Louviers.

ARTICLE 4 – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 – Toutes les dispositions, posées par des arrêtés antérieurs et qui sont contraires au présent arrêté sont temporairement suspendues.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'Etat sous la responsabilité de Madame le Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 7 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Commissaire de Police de Louviers, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

25 JUL. 2025

Fait à Louviers, le **25 JUL. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

